

COMPTE RENDU RÉUNION DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à huis-clos, en session ordinaire, au Gymnase Jean ZAY, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation: 23 mai 2020

PRESENTS: HAURY A., HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE-BONNIEU D., VIAUD A., LAGORGETTE P., CAZERES C., RIGAULT F., HUGON DE MASGONTIER A., REY N., FILIPPOZZI S., VALLECILLO C., BOISDRON C., BRUNET J., DELAVIE J., MAILLETAS A., RAVON A., DE ALMEIDA C., CHABANET M.

SECRETAIRE: CONIJN Martine

QUESTION 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mai

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2020.

QUESTION 2 : Signature de la Charte de l'Elu Local

Tous les élus sont invités à signer la charte de l'Elu Local qui a été lu le jour de l'installation du Conseil Municipal. La charte sera mise sous verre et accrochée dans la salle du Conseil Municipal.

QUESTION 3 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire indique que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il précise que sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;



- 2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 1 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre.**
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local :
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile.
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Résultat du vote : POUR 19 -CONTRE 4 - ABSTENTION 0



QUESTION 4 : Indemnités des Elus

Vu l'article 82 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L.2123-23 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire, des maires délégués et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai portant délégation de fonctions à Messieurs HALLAIRE Xavier, DUCOURTIOUX Jacky et RAMBONONA Rémi, Mesdames HAURY Angélyna, LACHAUD Jocelyne et CONIJN Martine, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3599 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %, et que pour les communes de 500 à 999 habitants l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de 1027 (IM 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3599 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (IM 830) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, avec effet au 25 mai 2020 :

1° De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, maires délégués et des adjoints comme suit :

- maire: 51,6 % de l'indice 1027 (IM 830)
- maire déléguée de St Michel de Rivière : 40,3% de l'indice 1027 (IM 830)
- maire délégué de St Michel l'Ecluse et Léparon : 40,3 % de l'indice 1027 (IM 830)
- 1er adjoint : 19,8 % de l'indice 1027 (IM 830)
- 2^{ème} adjoint : 19,8% de l'indice 1027(IM 830)
- 3^{ème} adjoint : 19,8% de l'indice 1027 (IM 830)
- 4^{ème} adjoint : 19,8% de l'indice 1027 (IM 830)
- 5^{ème} adjoint : 19,8% de l'indice 1027 (IM 830)
- 6^{ème} adjoint : 19,8% de l'indice 1027 (IM 830)

2° D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

QUESTION 5: Organisation des travaux du Conseil Municipal

Le Maire indique qu'il convient de procéder à la constitution des commissions municipales ainsi qu'à la désignation des délégués aux conseils syndicaux et organismes extérieurs.

Le Maire est président de droit des commissions, chaque commission est dirigée par un vice-président.

- Commissions communales et/ou municipales
 - . Travaux Bâtiments Voirie
 - . Commerce Marché Artisanat
 - . Culture



- . Patrimoine Tourisme fleurissement
- . Eau Energies Environnement Urbanisme
- . Vie associative
- . Conseil Municipal Jeunes
- . Solidarité
- . Sport
- . Aménagement centre bourg LRC
- . Pôle rivière
- . Pôle forêt
- . Communication
- Finances: Vice-Président: RAMBONONA Rémi Membres: VIAUD André, VICAIRE-BONNIEU Delphine, DUCOURTIOUX Jacky, LAGORGETTE Patrick, HUGON DE MASGONTIER Arnaud, RAVON Alain

- Désignation de représentation

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</u> (le Maire + 6 élus)

- Jean-Michel SAUTREAU, Angelyna HAURY, Jocelyne LACHAUD, VIAUD André, Céline FORESTIER, Alain MAILLETAS, Corinne DE ALMEIDA.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD de La Roche-Chalais (le Maire + 2 élus)

- Jean-Michel SAUTREAU, Angélyna HAURY, Marielle CHABANET.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE SAINT-AIGULIN

- Angélyna HAURY, titulaire, Martine CONIJN, suppléante

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE SAINT-AULAYE

Jean-Michel SAUTREAU, Angélyna HAURY, Rémi RAMBONONA

SYNDICAT MIXTE OUVERT DFCI 24

Arnaud HUGON DE MASGONTIER, titulaire, Marielle CHABANET, suppléante

MISSION DEFENSE

- Alain MAILLETAS, Nicolas REY

MISSION CNAS-CDAS (Comité National d'Action Sociale)

Angélyna HAURY

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)

Xavier HALLAIRE et

- , Titulaires
- Frédéric RIGAULT et Delphine VICAIRE-BONNIEU, Suppléants

QUESTION 6 : Calendrier des réunions du Conseil Municipal

Le Maire propose de réunir le Conseil Municipal, chaque mois le premier lundi et invite les élus à se prononcer. Accord est donné. Le prochain conseil aura lieu le lundi 8 juin 2020.

POINTS D'ACTUALITÉ

Organigramme : le Maire propose un nouvel organigramme des services municipaux et indique que la nouvelle municipalité a décidé de surseoir au



recrutement d'un directeur général des services prévu au 1^{er} juillet 2020, en remplacement d'un agent admis à la retraite.

Sur la base de la masse salariale de 2019 et selon une nouvelle répartition des missions, le Maire propose le recrutement d'agents pour la médiathèque, le bureau des sports et de la vie associative et de la communication.

Ouverture des mairies : le Maire indique que les mairies seront ouvertes au public à compter du mardi 2 juin, aux horaires habituels, avec mise en place de mesures barrières.

Des permanences seront tenues par les adjoints :

- Lundi de 10h à 12h à la Mairie annexe de St Michel l'Ecluse et Léparon
- Lundi de 14h à 16h à la Maire annexe de St Michel de Rivière
- Jeudi de 10h à 12h à la Mairie de La Roche-Chalais.

Jury d'Assises: le tirage au sort destiné à l'établissement de la liste préparatoire devant servir à la confection de la liste annuelle départementale des jurés appelés à composer les cours d'assises à compter du 1^{er} janvier 2021 aura lieu en séance publique à la Mairie de La Roche-Chalais, le jeudi 11 juin 2020.

Rencontre avec les élus de Saint-Aigulin: une rencontre a eu lieu le 28 mai avec Madame Brigitte QUANTIN, Maire de Saint-Aigulin et Monsieur Christophe BONNIN, Adjoint, pour une réflexion sur le bassin de vie.

Question de Monsieur Jacques DELAVIE: Monsieur Jacques DELAVIE demande à Jean-Michel SAUTREAU son avis sur la fusion avec la Communauté de Communes du Ribéracois et lui demande de prévoir une réunion des nouveaux élus communautaires. Jean-Michel SAUTREAU maintien son avis de ne pas fusionner avec cette communauté et dit : « NON à la fusion, OUI à la coopération ». Une réunion avec les Elus Communautaires sera organisée prochainement.

La séance est levée à vingt-deux heures vingt.



